

- 2.
3. [Un centre de médiation de la mer pour régler les litiges à l'amiable](#)



L'avocat Olivier de Chazeaux héberge le centre de médiation de la mer à son cabinet de Saint-Malo tout en se gardant d'être lui-même médiateur. (Photo : DR)

Un centre de médiation de la mer pour régler les litiges à l'amiable

Publié le 30/11/2022 11:51 | Mis à jour le 30/11/2022 19:06

Initié par l'avocat Olivier de Chazeaux avec le concours du centre de médiation et d'arbitrage de Paris, le centre de médiation de la mer (CMM), créé cet automne à Saint-Malo, est au service des acteurs économiques du monde marin pour éviter de passer par la case justice.

Créé sous forme associative, le centre de médiation de la mer se veut, explique Olivier de Chazeaux, son vice-président, « **dans le prolongement de [la loi économie bleue](#)** », de 2016. « **L'économie maritime, de la biotech au transport maritime, est un domaine qui a besoin de médiateurs plus au fait des problématiques du monde marin** », explique l'avocat qui, par soutien, héberge le centre dans son cabinet de Saint-Malo. Olivier de Chazeaux se garde néanmoins de ne pas être lui-même l'un des médiateurs – une dizaine

sont déjà intéressés, dans toute la France – agréés par le CMM. « **Je le serai à ma retraite d’avocat** », sourit-il.

De 2 000 à 20 000 euros

La médiation peut être judiciaire, c’est à dire suggérée par un tribunal qui, pour limiter l’encombrement, veut parfois s’assurer que les parties ont tout fait préalablement pour régler leur litige à l’amiable. Elle peut être aussi conventionnelle, via un accord entre les parties lors de la rédaction du contrat ou au moment du litige. « **Nous pensons que beaucoup de secteurs maritimes, notamment la conchyliculture, l’aquaculture, la pêche ou la plaisance, peuvent gagner à l’intervention d’un médiateur** », estime l’initiateur du centre dont la démarche a reçu notamment le soutien de la Fédération des industries nautiques. « **Je pense par exemple aux nombreux différends qui peuvent exister entre un plaisancier et un chantier ou lors de la location d’un bateau** », détaille Olivier de Chazeaux qui rappelle que la médiation n’est pas un tribunal et n’a pas vocation à dire le droit. La durée moyenne des médiations, procédures discrètes, est de seize heures et 70 % d’entre elles aboutissent à un accord, pour un coût qui varie de 2 000 à 20 000 euros, indique le CMM.

Pour les gros contentieux liés au shipping notamment, pas question de faire de l’arbitrage, qui reste le domaine de compétence de la chambre de médiation et d’arbitrage de Paris (CMAP). Didier Kling, ancien président de la chambre de commerce et d’industrie de Paris à l’origine de la chambre arbitrale il y a un quart de siècle, est d’ailleurs président du centre de médiation de la mer et la directrice générale de la CMAP, Sophie Henry, sa vice-présidente aux côtés d’Olivier de Chazeaux.

Thibaud TEILLARD

UPPM revue de presse